

Rapport n°3 :**Convention d'objectifs et de moyens - DECA BFC 2021-2022**

| | |
|---|--|
| Rapporteur (s) : | Dominique GREVEY - Président |
| Service – personnel référent | Rédactrice : Pascale BRENET Vice-Présidente entrepreneuriat et innovation |
| Séance du Conseil d'administration | 23 septembre 2021 |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Pour délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour échange/débat, orientations, avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour information | <input type="checkbox"/> |
| Autre | <input type="checkbox"/> |

Après 3 années d'existence, DECA-BFC, créé à l'initiative d'UBFC et de ses établissements, accompagne des projets de création d'entreprises innovantes issues ou en lien avec la recherche. Les relations entre UBFC et DECA BFC sont définies par une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

La convention 2021/2022, présentée en annexe, prévoit les modalités de collaboration croisée qui visent à soutenir la création d'entreprises innovantes afin d'en augmenter le nombre et la qualité. Les actions - qui donnent lieu à un reporting annuel sont les suivantes :

DECA BFC :

- réalise des revues de projets de maturation scientifique issus des laboratoires de recherche d'UBFC, pour assurer une continuité des projets, dans le cadre d'une collaboration avec la SATT SAYENS,
- réalise des actions d'information à l'entrepreneuriat notamment en direction des doctorants recrutés par les écoles doctorales d'Université Bourgogne Franche-Comté et postdocs d'UBFC,
- participe à l'animation de séminaires de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation proposés aux doctorants par UBFC,
- convie le représentant du dispositif PEPITE aux comités de sélection et de suivi de DECA-BFC,
- propose aux « incubés », s'ils remplissent les conditions, le statut d'étudiant entrepreneur,
- repère, avec les représentants du dispositif PEPITE, les projets en lien avec la recherche publique parmi les étudiants entrepreneurs et leur propose un accompagnement personnalisé en pré-incubation, en complément des formations et du coworking proposés au sein d'UBFC,
- rend accessible les ateliers de l'entrepreneuriat de DECA-BFC aux étudiants entrepreneurs.

UBFC :

- convie DECA-BFC aux Comités de sélection des étudiants entrepreneurs organisés par le dispositif PEPITE,
- convie DECA-BFC à la journée de rencontre des structures régionales organisée par le dispositif PEPITE dans le cadre du BOOT CAMP,
- rend accessible aux « incubés » les formations dispensées dans le cadre de PEPITE,
- convie DECA-BFC lors des revues de projets organisées avec les référents des axes I-SITE.

L'association DECA-BFC recevra de la part d'UBFC une contribution financière annuelle d'un montant total de 20 000 euros (vingt mille euros).

Après 3 années d'existence, DECA-BFC a réalisé l'incubation de 65 projets. L'accompagnement auprès des porteurs de projets a d'ores et déjà, permis la création de 45 Start-up et de 109 emplois. 64% des créations concernent des activités inscrites dans les axes ISITE.

DÉLIBÉRATION

- Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**
- **le contenu de la convention d'objectifs et de moyens UBFC / DECA BFC,**
 - **l'attribution d'un financement annuel de 20 000 €.**

Convention d'objectifs et de moyens entre Université Bourgogne Franche-Comté et l'association DECA-BFC

ENTRE

L'Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social au 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son président, Monsieur Dominique GREVEY

ET

L'association DECA-BFC – Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Déclarée en préfecture de Côte d'or sous le numéro W 212009328, n° SIRET : 833 661 499 00016

Dont le siège social est situé à Maison Régionale de l'innovation, 64 A rue Sully 21 000 Dijon,

Représentée par Monsieur François ROCHE-BRUYN en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « DECA-BFC »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Après 3 années d'existence, DECA-BFC, créé notamment à l'initiative des 8 établissements d'enseignement supérieur de Bourgogne – Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 65 projets. L'accompagnement auprès des porteurs de projets a, d'ores et déjà, permis la création de 45 Start-up et de 109 emplois.

En effet, outre l'accompagnement individualisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprises parrain, les start-upper bénéficient d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat qui leur permettent de transformer leur projet scientifique/technologique innovant en projet d'entreprise et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprise. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de mettre en relation les porteurs avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Dans le but de renforcer le flux de porteurs potentiels et de travailler en coordination étroite avec les dispositifs d'entrepreneuriat étudiant, un partenariat a été engagé avec l'ensemble desdits

établissements par des conventions d'objectifs et de moyens. A ce titre, l'Université Bourgogne Franche-Comté a favorisé un certain nombre d'actions qui ont contribué à rendre le parcours des étudiants entrepreneurs de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région BFC cohérent, fluide et attractif.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est acté la signature d'une convention pour l'année universitaire 2021-2022.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régir l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés par les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Par la présente convention, Université Bourgogne Franche-Comté et l'Association DECA-BFC ont défini les objectifs suivants :

- ✓ rechercher ensemble les meilleures voies de coordination au service de l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés,
- ✓ optimiser la sensibilisation des chercheurs d'Université Bourgogne Franche-Comté en étroite collaboration avec les projets de maturation gérés par la SATT SAYENS,
- ✓ définir le périmètre d'intervention de l'association DECA-BFC sur les phases de pré-incubation, en particulier pour les étudiants entrepreneurs, pour lesquels le statut national prévoit un double accompagnement, académique et extérieur,
- ✓ assurer la promotion des dispositifs de pré-accompagnement et d'accompagnement.

ARTICLE 3 : ACTIONS

Pour réaliser les objectifs énoncés ci-dessus, l'association DECA-BFC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- ✓ réaliser des revues de projet, en application de la convention avec SATT SAYENS – DECA-BFC pour intensifier le flux de projets issus de la recherche publique et optimiser le continuum d'accompagnement dans la création d'entreprises régionales innovantes à partir des projets de maturation scientifiquement issus des laboratoires de recherche d'Université Bourgogne Franche-Comté,

- ✓ optimiser les partenariats nécessaires avec les laboratoires de recherche du site BFC à travers des actions d'information à l'entrepreneuriat notamment en direction des doctorants recrutés par les écoles doctorales d'Université Bourgogne Franche-Comté et postdocs d'Université Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ participer à l'animation des séminaires de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation proposés aux doctorants par UBFC,
- ✓ convier le représentant du dispositif PEPITE aux comités de sélection et de suivi de DECA-BFC,
- ✓ proposer aux incubés, s'ils remplissent les conditions, le statut d'Etudiant Entrepreneur,
- ✓ repérer, avec les représentants du dispositif PEPITE, les projets en lien avec la recherche publique parmi les Etudiants Entrepreneurs et leur proposer un accompagnement personnalisé en pré-incubation, en complément des formations et du coworking proposés au sein d'UBFC,
- ✓ rendre accessible aux étudiants entrepreneurs les ateliers de l'entrepreneuriat de DECA-BFC.

Par ailleurs, Université Bourgogne Franche-Comté s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- ✓ convier DECA-BFC aux Comités de sélection des Etudiants Entrepreneurs organisés par le dispositif PEPITE,
- ✓ convier DECA-BFC à la journée de rencontre des structures régionales organisée par le dispositif PEPITE dans le cadre du BOOT CAMP,
- ✓ rendre accessible aux incubés les formations dispensées dans le cadre de PEPITE.
- ✓ convier DECA-BFC lors des revues de projets organisées avec les référents des axes I-SITE.

ARTICLE 4 : AIDE EN NATURE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Des points réguliers seront mis en place entre Université Bourgogne Franche-Comté et DECA-BFC.

L'association DECA-BFC pourra disposer ponctuellement d'une salle pour les réunions sous réserve de disponibilité et après validation par Université Bourgogne Franche-Comté.

L'association DECA-BFC recevra également une contribution financière d'un montant total de 20 000 euros (vingt mille euros).

Cette contribution financière sera versée à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à compter de sa signature et de son approbation par le Conseil d'Administration d'Université Bourgogne Franche-Comté.

Un bilan des actions mises en œuvre par l'association DECA-BFC, incluant notamment une synthèse des actions de sensibilisation auprès des étudiants des établissements d'UBFC, devra parvenir à la Présidence d'Université Bourgogne Franche-Comté à l'expiration du terme de la convention. Etant donné la date initiale de signature, le bilan parviendra au plus tard au 31 juillet 2022.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} août 2021 et pour une durée d'un an.

Les parties conviennent que la présente convention peut être modifiée par avenant en raison d'évolutions qu'elles trouveraient nécessaires dans leur partenariat et dans les différentes actions qu'elles souhaitent mettre en place.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association DECA-BFC s'engage à faire mention du concours financier d'Université Bourgogne Franche-Comté et apposer le logo type d'Université Bourgogne Franche-Comté sur tous supports de communication.

Chacune des parties se réserve le droit de communiquer sur les actions mises en place dans le cadre de cette convention avec l'utilisation du logo sous condition d'une consultation préalable par écrit de l'autre partie et de son accord.



Une réflexion sera engagée sur l'intégration dans le site internet d'Université Bourgogne Franche-Comté du dispositif de DECA-BFC.

Fait à Dijon,
(En deux exemplaires, un pour chaque partie)

Pour l'association DECA-BFC

Pour Université Bourgogne Franche-Comté

François ROCHE-BRUYN
Président

Dominique GREVEY
Président